

Décision n°2023-40

Nature : Commande Publique (1.7.7)

Marché n° 23A005 : Transports scolaires, périscolaires et extrascolaires

Attribution du marché

Le Maire de Francheville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2020-07-07 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en matière de commande publique (alinéa 4),

VU l'avis d'appel public à concurrence publié le 30 janvier 2023 sur le Profil acheteur www.marchespublics.grandlyon.com et le 01 février 2023 sur marcheonline.com et le moniteur.fr, fixant la date limite de remise des offres au 10 mars 2023,

CONSIDÉRANT que la procédure de consultation concerne la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire pour le transport des enfants dans le cadre des activités scolaires, périscolaires, extrascolaires et les séjours et que celui-ci est divisé en deux lots :

- Lot n°1 : Transport régulier vers les équipements sportifs et culturels communaux
- Lot n°2 : Transport occasionnel – sorties diverses

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de la période de consultation seule une offre a été reçue pour le lot n°1 et que celle-ci est conforme et recevable,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le lot n°1 « Transport régulier vers les équipements sportifs et culturels communaux » à la société KEOLIS AUTOCARS PLANCHE située 69 rue Champ du Garet à ARNAS (69400).

ARTICLE 2 : Le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} septembre 2023 reconductible trois fois.

ARTICLE 3 : Le montant de commande annuel est limité à 25 000 €HT soit 30 000 €TTC.

ARTICLE 4 : Le lot n°2 « Transport occasionnel – sorties diverses » est déclaré infructueux. En application de l'article R.2122-2 3° du Code de la commande publique, aucune offre n'ayant été déposée dans les délais prescrits, un marché sans publicité ni mise en concurrence sera conclu avec un opérateur économique pouvant répondre au besoin de la collectivité.

La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Francheville, le 30 mars 2023,

Michel RANTONNET,
Maire de FRANCHEVILLE



Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20230330-Dec2023-40-AR
Date de télétransmission : 31/03/2023
Date de réception préfecture : 31/03/2023